



Changement destination d'une grange

Par **Maroillais**, le **17/01/2014** à **17:17**

Bonjour
Mon fil vient d'acheter un ancien hangar agricole sur 1000 m²
A-t-il besoin d'un permis de construire pour aménager l'intérieur sachant qu'aucune ouverture ne sera créer, elles sont déjà existantes.
Cordialement

Par **Titiduloiret**, le **18/01/2014** à **10:39**

Bonjour,
Difficile de vous répondre vous donnée peu de détaille.
Aménager comment ?
Si c'est en habitation ATTENTION changement de destination, pas sur du tout que cela soit réalisable. Rapprocher vous du service instructeur dont vous dépendez

Par **Maroillais**, le **18/01/2014** à **13:28**

Bonjour
Cet ancien hangar agricole doit être aménagé en partie en habitation principale.
Qu'entendez-vous par "service instructeur" ?
Merci

Par **alterego**, le **18/01/2014** à **16:54**

Bonjour,
Un permis de construire est indispensable dès lors que vous modifiez les structures porteuses ou bien la façade du bâtiment.
Merci de précisez les travaux et modifications que vous comptez réaliser.
Cordialement

Par **moisse**, le **18/01/2014** à **19:50**

Bonsoir,
Le service instructeur c'est la commune.
Même si celle-ci confie l'instruction aux
service de l'état (subdivision de l'équipement ou DDT et DDTM))

Par **Maroillais**, le **19/01/2014** à **10:52**

Bonjour
Merci pour vos réponses.
La structure de la bâtisse ne changera pas seul
l'aménagement intérieur change.
D'un plateau nu, nous devons en faire un
logement:
chambres, sdb, wc, séjour, cuisine, + dépendances
Bonne journée

Par **moisse**, le **19/01/2014** à **11:22**

Bonjour,
Mais vous transformez de la surface exclusivement consacrée à une exploitation
agricole en surface habitable.
Et ces changements de destination sont souvent interdits pour
éviter justement d'éluder les plans d'urbanisme en profitant du régime spécifique dont
bénéficient les exploitants agricoles (ceux dument enregistrés à la MSA).

Par **Maroillais**, le **19/01/2014** à **16:41**

Le hangar n'a plus aucune activité, d'ailleurs l'exploitation agricole est terminée depuis
longtemps
cordialement

Par **alterego**, le **20/01/2014** à **00:23**

Bonjour,

Ne plus avoir d'activité ne change pas la destination du bâtiment.

La
transformation d'une grange en habitation constitue un changement de destination, sauf à
considérer qu'il s'agit d'un local accessoire à une habitation, ce qu n'est pas le cas.

Le
changement de destination est soumis à permis de construire ou à déclaration préalable en
fonction de la nature des travaux à réaliser. Interrogez la DDE.

Cordialement

Par **moisse**, le **20/01/2014** à **10:06**

Bonjour,
[citation]Le hangar n'a plus aucune activité, d'ailleurs l'exploitation agricole est
terminée depuis longtemps [/citation]
Pour avoir une idée de la faisabilité du projet,
commencez donc par identifier le zonage de la parcelle selon le POS/PLU de la
commune.
Les problèmes que nous exposons proviennent des droits à construire dont ne
peuvent bénéficier que les seuls exploitants agricoles, et dont veulent profiter en douce des

non exploitants.

Par **Maroillais**, le **20/01/2014** à **12:16**

Merci à tous pour vos réponses.